



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

exploitants

Question orale n° 930

Texte de la question

M. Jean Dionis du Séjour attire l'attention de M. le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche sur les modalités particulièrement singulières des élections professionnelles des fermiers et métayers du mois de janvier 2010. Par exemple, dans le Lot-et-Garonne, l'organisation de ces élections avait prévu 4 postes à pourvoir (2 titulaires et 2 suppléants) pour les 2 organismes (le tribunal des baux ruraux et la commission consultative des baux ruraux). Or chaque agriculteur fermier ou métayer n'avait que 2 voix. Cela pose un problème démocratique car, par anticipation et pour ne pas diluer les votes, les listes devaient dès lors ne pas présenter plus de 2 candidats. En conséquence de quoi, certains candidats se retrouvent élus alors qu'ils n'auraient pas été élus si chaque fermier ou métayer avaient eu 4 voix (pour 4 postes).

Données clés

Auteur : [M. Jean Dionis du Séjour](#)

Circonscription : Lot-et-Garonne (1^{re} circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 930

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : Alimentation, agriculture et pêche

Ministère attributaire : Alimentation, agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 février 2010, page 1498

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 16 février 2010

Question retirée le : 25 mai 2010 (Retrait à l'initiative de l'auteur)